

RAPPORTEUR : Monsieur Alain GUIMARD

OBJET : Attribution d'une participation au conseil départemental de la Vienne pour la participation au salon des entrepreneurs à PARIS les 5 et 6 février 2014

Le Salon des entrepreneurs de Paris, qui s'est déroulé au Palais des Congrès de Paris, est le plus important salon relatif à la création d'entreprises en France. 60 000 visiteurs sont venus. 400 exposants étaient présents, parmi lesquels :

- des collectivités (régions, départements, et/ou agglomérations),*
- des banques, des investisseurs, des assureurs, des experts juridiques comptables, fiscaux, immobilier,*
- des organismes qui accompagnent les créateurs,*
- des franchiseurs...*

L'objectif principal de cet évènement était de détecter des porteurs de projet parisiens qui souhaitent s'installer en province.

La communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais et Radec participent au salon depuis 2013. Le conseil départemental avait décidé à cette occasion d'avoir un stand conséquent pour développer la notoriété du territoire.

Pour réduire les coûts et s'assurer d'une réelle visibilité nationale, le Conseil Départemental a proposé aux deux agglomérations Poitiers et Châtelleraudais d'être présentes sur le stand, pour un montant respectif de participation de 7 000 € et 4 000 €.

* * * * *

VU l'article 3 alinéa I.1.2 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence des actions de développement économique d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°2 du conseil de communauté du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la convention de partenariat n° 2014-C-DGAD-DEE-001 relative au salon des entrepreneurs du 5 au 6 février 2014 à Paris,

CONSIDERANT l'intérêt pour la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais de participer à cette manifestation majeure consacrée à la création d'entreprises,

CONSIDERANT la cohérence d'une démarche collective et partagée entre le conseil départemental, la CAPC et le Grand Poitiers,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

~ d'attribuer une participation de 4 000 € au Conseil Départemental de la Vienne au titre de

Délibération du bureau prise par délégation

du 7 décembre 2015

n°9

page 2/2

sa participation à l'organisation d'un stand commun au salon des entrepreneurs dont le coût global est 46 537 €,

~ d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée.

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 90.10/6574/4300.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 10/12/2015

Publié au siège de la CAPC, le 10/12/2015

n° 7205

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER